

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal en date du 25 mars 2025

Sous la présidence de Mme GALLIATH Marie-Natacha, Adjointe au Maire,

Etaient présents:

Mesdames et Messieurs les Conseillers, HILTENBRAND Elisabeth, BOUTEMY Timothée, FLORENTZ Thierry, KUHK Nicolas, LESMANN Philippe, RIFF Eric, VIOLINI Raphaël et WALCH Arnaud.

Absents excusés : HECKMANN Fiona (procuration à Mme GALLIATH Marie-Natacha) et FURSTENBERGER Alain.

ORDRE DU JOUR

- 1 Désignation du secrétaire de séance
- 2 Approbation du PV du 25/02/2025
- 3 Affectation des résultats 2024
- 4 Subventions exercice 2025
- 5 Taux des trois taxes exercice 2025
- 6 Job d'été 2025
- 7 Budget primitif exercice 2025
- 8 Renouvellement concession captage de sources
- 9 Protection sociale complémentaire – approbation de l'accord collectif local prévoyance et participation à la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation prévoyance
- 10 Divers

I APPROBATION DU PV DU 25/02/2025

Le PV du 25 février 2025 est validé à l'unanimité.

II DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Lucile DURAND, secrétaire de mairie est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

III AFFECTATION DES RESULTATS 2024

Lors de la précédente séance du 25 février 2025, le Conseil Municipal, a constaté et validé les résultats des compte administratif et compte de gestion de l'exercice 2024 et constaté que ces documents présentent les résultats suivants :

INVESTISSEMENT	92 095,45 €
FONCTIONNEMENT	66 475,13 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement),

Il est proposé au conseil d'affecter le résultat comme suit :

Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	12 666,09 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (c/002)	53 809,04 €

Après délibérations, le conseil municipal valide à l'unanimité l'affectation des résultats 2024.

IV SUBVENTION 2025

Depuis 2018, la commune a fait le choix de verser des subventions uniquement aux associations du village.

Il est proposé de renouveler l'enveloppe de 2000 € au budget 2025 (*article 65748 autres personnes de droit privé*). Les crédits seront attribués en fonction des demandes des associations.

A ce jour, la commune a reçu trois demandes de subvention :

- 200€ par l'amicale des pêcheurs et l'A.M.E.R
- 1000€ par l'association 4 POUR 1

Après délibérations, le conseil municipal valide à l'unanimité l'enveloppe des subventions 2025.

V TAUX DES TROIS TAXES EXERCICE 2025

Rappel des taux en vigueur pour l'année 2024 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 24,35 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 55,53 %
- taxe d'habitation : 6,97 %

Le taux de la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Les bases d'impositions de l'Etat ont augmenté en tenant compte de l'inflation (+1,7%).

Au vu du contexte, il est proposé une augmentation de 1% des trois taxes, ce qui permettrait à la commune de rentrer un produit supplémentaire d'environ 500 €.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 24,59 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 56,08 %
- taxe d'habitation : 7,04 %

CHARGE Madame l'Adjointe au Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

VI JOB D'ETE

La commune a reçu deux candidatures spontanées de Mme FURSTENBERGER Sarah et Mme GALLIATH-GERMAIN Maëna (domiciliées à RIMBACH) souhaitant occuper un emploi saisonnier.

Il s'agit de recruter un job d'été qui exécutera du travail administratif (classement, numérisation et archivage) et du travail en extérieur (arrosage des plantes, désherbage). Un quota maximum de 60h est fixé, avec à l'appui un contrat de travail CDD comme le prévoit la réglementation. Les crédits sont prévus au budget primitif du présent exercice.

Mme GALLIATH Marie-Natacha sort de la salle et ne participera pas au vote.

Lors des précédents recrutements de jobs saisonniers, la politique a toujours été de privilégier les nouvelles recrues afin qu'il acquiert une première expérience et qu'il découvre l'environnement d'une collectivité locale.

Mme FURSTENBERGER Sarah ayant déjà bénéficié d'un emploi saisonnier en 2024, il est proposé de retenir la candidature de Mme GALLIATH Maëna.

Après délibérations, le conseil décide à l'unanimité de retenir la candidature de GALLIATH Maëna.

VII BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2025

Le Budget Primitif 2025 équilibré en dépenses et recettes, s'établit ainsi :

- Section de fonctionnement	272 509,04 €
- Section d'investissement	153 294,77 €

Des détails précis sont fournis aux membres présents sur l'ensemble des prévisions budgétaires.

Pour la section de fonctionnement, le gros des dépenses est lié aux travaux forestiers (52350 €), la participation de la commune au SIVOS scolaire (25 000 €) et le personnel (67 395 €). La partie recettes comprend quant à elle l'excédent de fonctionnement reporté (53 809,04 €), les produits des services et domaines (57 250 €) les impôts et taxes (66 350 €) et les dotations de l'Etat (83 100 €).

En ce qui concerne la partie investissement, sont inscrits, le remboursement d'emprunt (12 453,18 €), des frais d'étude (19 500€), des projets de travaux sur la voirie, les bâtiments publics et du matériel (121 341,59 €). La partie recettes comprend quant à elle l'excédent d'investissement reporté (92 095,45 €), les excédents capitalisés (12 666,09 €), les subventions auprès d'organismes divers (33000 €) et le FCTVA (2508€).

VIII RENOUELEMENT CONCESSION CAPTAGE DE SOURCES

Les concessions pour captage de sources en forêt communale au profit de Mme Anne BIEBER, M./Mme GOUABAU et M. VILLAUME - accordées pour une durée de 9 ans - arrivent à échéance le 31 mars 2025.

Il est proposé de renouveler celles-ci pour une nouvelle période de 9 ans. La redevance annuelle globale et forfaitaire est fixée à 30,00 Euros et les frais de dossier s'élèvent à 180,00 € TTC. La commune se charge de l'établissement de la convention.

Après délibérations, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le tarif de la redevance annuelle à 50€ et les frais de dossier d'un montant de 180€ TTC seront mis en recouvrement par la commune dès la signature de l'acte sur présentation d'une facture.

IX PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – APPROBATION DE L'ACCORD COLLECTIF LOCAL PRÉVOYANCE ET PARTICIPATION À LA PROCÉDURE DE MARCHÉ PUBLIC POUR LA PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION PRÉVOYANCE

Lors de la séance du Conseil municipal en date du 25/02/2025, mandat a été donné au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) afin de mener pour le compte de notre collectivité territoriale, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance.

La négociation a été menée par un comité paritaire de pilotage et de suivi composé du Président du CDG 68, de représentants des employeurs publics territoriaux et de représentants des organisations syndicales représentatives des collectivités territoriales et des établissements publics ayant donné mandat au Président du CDG 68, dans le cadre d'un accord de méthode signé le 12 décembre 2024.

La négociation a permis d'aboutir à un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025.

La négociation qui a permis d'aboutir à cet accord a conjugué le souci d'un dialogue social territorial efficient avec celui du respect du cadre règlementaire, ainsi que des contraintes financières qui pèsent sur le CDG 68 et sur les collectivités ayant donné mandat au CDG 68 ainsi que sur les agents.

L'application de cet accord à notre collectivité territoriale est subordonnée à son approbation par le *Conseil municipal*. Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance afin de renouveler le contrat en cours qui arrive à son terme le 31 décembre 2025.

La convention de participation est passée au titre d'un contrat collectif ayant pour objet d'assurer aux adhérents le versement de prestations complémentaires aux garanties statutaires à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le CDG 68 propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure par délibération. À l'issue de cette procédure de consultation, la *collectivité territoriale* conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025 ;

Vu les avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 13 février 2024 et du 26 novembre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25/02/2025 donnant mandat au Président du CDG 68 pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance

Considérant l'intérêt de se joindre à la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025.**
- de se joindre à la procédure de marché public pour la passation de la convention de participation risque Prévoyance proposée par le CDG 68, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026. Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modification législative ou réglementaire à venir, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens.**
- de prendre acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 68, par une nouvelle délibération et après avis préalable du CST.**

X DIVERS

- Marché de Pâques : 12/04/2025 de 10h à 17h**
- Osterputz : 12/04/2025 à partir de 9h**

Fin de la séance à 21h43.